



AFFAIRE N° 2020/241

**DELIBERATION
TARIFS DES VENTES PRESTATIONS BILLETTERIES 2020 N°4**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 30 du mois de septembre à 18 heures trente minutes, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de fêtes de Hourtin.

Date de convocation :	1 septembre 2020
Nombre de membres en exercice :	39
Nombre de membres présents :	33
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de membres absents :	6
Nombre de votants :	34

Etaient présents :

Elus communautaires :

M. Peyrondet, Mme Marzat, M. Debever, M. Cazenave, M. Lombrail, Mme Dubourg, M. Signoret, M. Meiffren, Mme Robineau, M. Trijoulet, M. Bertet, Mme Grass, Mme Forgeron, Mme Giral, M. Breton, M. Barreau, Mme Chambaud

Suppléants élus

M. Quillet en suppléance de Mme Legrand

Socioprofessionnels :

M. Eap, M. Maridat, M. Dadoy, M. Calbet, Mme Pigneguy, M. Mahieu, M. Laurent, Mme Saint Martin, M. Barthelemy

Personnes qualifiées dans le domaine du tourisme :

M. Espagnet, M. Peroux, M. Boisson, M. Jacob, M. Février, M. Larue

Etait représenté :

Mme Moulin donne pouvoir à Mme Dubourg

Etaient Absents excusés : M. Boura, Mme Moulin, M. Rondi, M. Rodriguez, M. Spahn

Etait Absent : M. Milliet

Suppléant visiteur : M. Gonzalez

Secrétaire de séance : M. Jabaudon

Fixation des tarifs inhérents aux prestations billetteries vendues par l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique en 2020.

Produits	Partenaire	Commune	Tarif unitaire TTC Plein	Tarif unitaire TTC réduit
Visite au phare de Cordouan Journées du Patrimoine	Vedettes la Bohême	Le Verdon-sur-Mer	37,00 €	

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver : Tarifs des ventes prestations billetteries 2020 n°4.

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	35
MAJORITE REQUISE	20
POUR	32
CONTRE	1
ABSTENTION	2

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Laurent PEYRONDEI

Le Rapporteur certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme le :